

En désignant un bénéficiaire au titre de chacun de vos régimes de retraite, vous vous assurez qu'advenant votre décès, les prestations prévues seront versées à la personne ou aux personnes que vous aurez choisies.*

Réévaluez vos choix périodiquement si vous voulez être certain qu'ils reflètent toujours vos souhaits. Vous trouverez les noms des bénéficiaires désignés dans votre compte en ligne ou sur votre relevé.

N'attendez pas. Désignez aujourd'hui même un ou des bénéficiaires ou mettez à jour les renseignements les concernant. Rendez-vous à l'adresse **manuvie.ca** et imprimez le formulaire Demande de modification. Envoyez le formulaire dûment rempli à l'adresse de Manuvie indiquée sur le formulaire.

*Si vous participez à un régime de retraite agréé, la législation exige qu'une partie ou la totalité des prestations payables à votre décès soit versée à votre conjoint ou à votre conjoint de fait, à moins que celui-ci ne signe une renonciation à ce droit.

